DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS
04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de septembre à dix-sept heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 29 août 2025 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épse ROMAIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN - M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – Mme Annette BARBOT – M. Sylvain SOUCHIT – Mme David BALON

Représentées : Mme Annick CHOISI (*représentée par Mme Claudie BOYE épse JEANNELLO*) – Mme Joelle CARAVEL *(représentée par M. Phillipe DOUGLAS)* – Mme Gisèle JOINVILLE épse MONLOUIS *(représentée par M le Maire)*

Absents : M. Rosan BALTYDE – M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – Mme Luzette EUGENE épse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – Mme Eddy CLAUDE-MAURICE – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 20
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-09-068 MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de modernisation de l'éclairage du stade municipal et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers.
Le coût de l'opération est estimé à 805 858 € HT.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Contrat de Péyi signé le 19 mars 2025, avec le Conseil Départemental,
Considérant que le système d'éclairage du stade municipal, installé depuis les années 1980, ne répond plus aux besoins techniques et aux exigences de sécurité moderne,
Que deux diagnostics indépendants ont confirmé l'état de dégradation des équipements et la nécessité de procéder au remplacement intégral du système d'éclairage,
Considérant que l'opération de modernisation de l'éclairage du stade répondra aux objectifs suivants :
-restaurer un niveau d'éclairement conforme aux compétitions sportives
-permettre l'organisation de rencontres en soirée
-offrir un espace sûr aux usagers en dehors des heures diurnes
-réduire la consommation énergétique par l'usage de technologies LED
-renforcer l'attractivité du stade et du territoire communal
Considérant qu'il convient d'approuver l'opération de modernisation de l'éclairage du stade municipal et d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération de modernisation de l'éclairage du stade municipal pour un montant de **805 858 € HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit et de solliciter le concours financier des partenaires :

Partenaire sollicité / engagé	Montant (€) HT	Part (%)
Ville de Capesterre Belle-Eau	165 000 €	20,47 %
Conseil Départemental de Guadeloupe	185 000 €	22,96 %
Conseil Régional de Guadeloupe	185 000 €	22,96 %
Fédération Française de Football (FAFA)	80 000 €	9,93 %
Agence Nationale du Sport	190 858 €	23,68 %
TOTAL	**805 858 €**	**100 %**

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le Maire clôt la séance à 17h45

Capesterre Belle-Eau le 05 Septembre 2025

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »